



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haut-Rhin



Division de
l'enseignant, des
moyens et de la
formation continue
du 1^{er} degré

Bureau de la gestion
collective

Dossier suivi par
Leslie Quirin
Aline Maréchal
Sylvie Philippe

Téléphone

03 89 21 56 40
03 89 21 56 19
03 89 21 56 32

Mél

i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
52-54, Avenue de la
République
B.P. 60092
68017 COLMAR Cedex

Colmar, 20 mars 2019

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles du Haut-Rhin,

Objet : Mouvement intra-départemental des instituteurs et des professeurs des écoles pour l'année scolaire 2019-2020

Réf : Note de service ministérielle n°2018-133 du 07-11-2018 publiée au Bulletin Officiel spécial n°5 du 8 novembre 2018

Le processus du mouvement intra départemental des enseignants du premier degré est profondément remanié avec la mise en place d'un nouvel outil de saisie des vœux et la mise en place du vœu large.
Je vous engage à une lecture très attentive de la circulaire, et vous informe que **la saisie des vœux sera ouverte du 2 avril 9h au 25 avril 2019 inclus.**

I. REGLES GENERALES DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

Le mouvement intra-départemental doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de cette mobilité doivent ainsi garantir l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale, au bénéfice des élèves et de leur famille.

Dans notre département, les postes de titulaires remplaçants (ZIL, brigade) constituent ¼ des postes vacants ; et la partie sud du département (bassin mulhousien, Riedisheim, Saint-Louis et Altkirch) regroupe plus de la moitié des postes disponibles.

Il est donc fortement conseillé, notamment pour les enseignants disposant d'un faible barème et afin de s'assurer des meilleures chances d'obtenir un poste de titulaire à l'issue du mouvement, **d'émettre des vœux sur plusieurs types de postes (y compris des postes de remplaçants) et d'élargir le périmètre géographique demandé.**

1) Les participants

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui doivent obligatoirement participer au mouvement ou qui désirent changer d'affectation.

Participation obligatoire

Les enseignants en situation de mobilité obligatoire sont ceux :

- **dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.**
- **affectés à titre provisoire** durant l'année scolaire 2018-2019.
- **qui réintègrent après détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité**, si aucun poste ne leur a été réservé ou s'il ne leur est plus réservé.
- **qui ont obtenu leur changement de département** et qui intègrent le Haut Rhin à la rentrée 2019.
- **stagiaires** au 1^{er} septembre 2018. Ces derniers pourront obtenir un poste à titre définitif dès la première phase du mouvement sous réserve de certification par le jury académique de certification. Les enseignants stagiaires issus des concours spéciaux voie régionale

demandront exclusivement des postes allemands. Dans l'éventualité où un professeur des écoles stagiaire n'est pas certifié, il perd le bénéfice de la nomination obtenue au mouvement (à titre définitif ou provisoire) et sera nommé en même temps que les autres professeurs des écoles stagiaires.

NOUVEAUTE 2019 ! Les personnels dont la participation est obligatoire et qui auraient omis de participer au mouvement, ou qui n'auraient pas validé leurs vœux, se verront automatiquement attribuer un vœu large (voir 4/vœu large pour plus d'explication) pour une affectation à titre provisoire dès la première phase du mouvement.

Participation facultative

A titre facultatif, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. La non obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste actuel.

Ne doivent pas participer au mouvement

Les enseignants qui seront, à la rentrée scolaire, dans l'une des positions indiquées ci-dessous ne doivent pas participer au mouvement :

- détachement
- disponibilité
- congé parental : si un enseignant souhaite reprendre ses fonctions au 1^{er} septembre (avant la fin de son congé parental), il doit en faire la demande par écrit dès le début des opérations du mouvement.
- congé de longue durée : les enseignants qui n'ont pas encore eu d'avis de reprise (ou de prolongation) du comité médical.

Les enseignants qui ont demandé leur mise à la retraite mais souhaitent revenir sur leur décision doivent prévenir les services de la direction académique au plus tard le 06 mai 2019. Passé ce délai, le poste occupé initialement sera perdu.

2) Déroulement des opérations du mouvement

Les opérations du mouvement intra-départemental se déroulent en plusieurs étapes.

Première phase informatisée

Lors de cette première phase, les nominations sont effectuées :

- à titre définitif sur des postes pleins ou des regroupements de postes (bilingues).
- à titre provisoire si l'enseignant postule sur une direction ou un poste spécialisé sans disposer des titres requis, sous réserve de l'avis de l'IEN.

NOUVEAUTE 2019 ! : les participants obligatoires qui n'auront pas eu de poste, malgré la formulation d'un vœu large, seront affectés à titre provisoire dès la première phase sur un poste resté vacant. Pour ce faire, l'algorithme utilisera toutes les possibilités de vœux larges proposées par l'administration y compris les vœux larges non sélectionnés par l'enseignant.

- Du mardi 2 avril 9h au jeudi 25 avril minuit : session de saisie des vœux via l'application I-PROF. (dates susceptibles de modifications)
- A partir du 15 mai : les enseignants ayant émis des vœux recevront un accusé de réception dans leur boîte I-Prof. Cet accusé leur permettra de contrôler leur barème, ainsi que les éventuelles bonifications auxquelles ils peuvent prétendre. Si une erreur est constatée, il est impératif de prendre contact avec la Division de l'enseignant avant le 20 mai.
- Lundi 20 et mardi 21 mai : groupe de travail 1^{ère} phase informatisée.
- Mardi 28 mai : CAPD 1^{ère} phase informatisée.
- A partir du mercredi 29 mai : consultation des résultats d'affectation via l'application I-PROF.

Phase manuelle et ajustements

La phase manuelle d'ajustements permet une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants suite à la première phase.

Les enseignants en mobilité obligatoire et restés sans poste devront classer les circonscriptions du département. **Ce classement obligatoire s'effectue du 6 au 11 juin à partir d'une application** qui sera mise en ligne le 6 juin sur le site <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>, rubrique « Gestion des personnels », puis « Mouvement - Classement des circonscriptions ».

- Mercredi 26 juin : groupe de travail – 2^{ème} phase manuelle
- Mardi 02 et mercredi 03 juillet : CAPD - 2^{ème} phase manuelle
- Mercredi 28 août : CAPD – phase d'ajustements.
- Mardi 03 septembre : CAPD - ajustements de rentrée.

3) Liste des postes

La consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants se fait sur une nouvelle plateforme (MVT1D). L'accès se fait toujours via I-PROF (voir annexe A). Un tutoriel vidéo sera mis en ligne sur le site de la DSDEN et envoyé à tous les enseignants avant l'ouverture du serveur le 2 avril.

Pour chaque établissement, et pour chaque type de poste, le document mentionne le total des emplois, le nombre et la nature des postes vacants ou susceptibles de l'être et des postes bloqués.


Il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant puisqu'un poste peut se libérer avant ou en cours de mouvement.


Réussir sa mutation ou obtenir une affectation correspondant à ses aspirations doit permettre également d'apporter le meilleur service possible aux élèves. Avant de solliciter un poste, un type de poste, un secteur géographique, les enseignants devront s'informer sur l'organisation propre à chaque école. Trois niveaux d'information sont possibles :

- **Département** : Cellule d'information sur le mouvement des personnels : pour toute information d'ordre général sur les postes : 03.89.21.56.40 ou 03.89.21.56.19.

- **Circonscription** : pour certaines informations, telles que les secteurs géographiques, les regroupements pédagogiques, les postes des sites bilingues, les postes dans les écoles accueillant des classes à horaires aménagés musique et danse...

- **Ecole**.

Lors de la consultation des postes, certains postes ayant des spécificités particulières, ainsi que les postes constitués de fractions de poste, présentent l'icône suivante . Les spécificités sont visibles en cliquant sur l'icône.

Un certain nombre de postes sont réservés aux futurs enseignants stagiaires dès la première phase du mouvement. Ces postes seront bloqués et le motif sera indiqué au moyen de l'icône .

4) Plusieurs types de vœux possibles

Vœu précis et vœu géographique

Tous les enseignants ont la possibilité de saisir de **1 à 30 vœux maximum**. Ces derniers peuvent être des vœux précis (un type de poste précis sur une école donnée) ou des vœux géographiques.

Le vœu géographique se compose d'un type de poste que l'enseignant couple avec une zone géographique (regroupement de communes). Chaque code « zone géographique » correspond à un ensemble de communes ET à une nature de poste précise.

Exemple : le vœu « adjoint classe élémentaire » sur la zone de Cernay portera sur tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants dans les communes de Cernay, Uffholtz, Steinbach et Wattwiller. Pour demander un poste d'adjoint en classe préélémentaire dans cette zone, il faudra saisir un second code (et donc un second vœu) correspondant à ce type de support dans la zone de Cernay.

Un vœu géographique doit être formulé après lecture attentive de la composition de la zone (annexe D) car on peut obtenir le poste demandé sur toutes les écoles où se libère un poste de la catégorie.

Il est conseillé aux enseignants de saisir plusieurs vœux géographiques afin d'augmenter fortement leurs chances d'obtenir une affectation.

Vœu géographique et poste jumelé

Dans le cadre du mouvement, un certain nombre de postes jumelés sont proposés (français bilingue, allemand). Chaque poste jumelé est constitué d'une fraction principale qui est celle de l'école de rattachement et d'une ou plusieurs fractions secondaires. Les postes jumelés peuvent être obtenus :

- par la formulation d'un vœu précis portant sur l'école de rattachement du support jumelé demandé.

- par la formulation d'un vœu géographique portant sur la zone géographique où se situe l'école de rattachement du ou des support(s) jumelé(s) souhaité(s).

Le détail de ces postes jumelés est publié sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin (<https://www.ac-strasbourg.fr/reserve> - partie Textes réglementaires- Documents propres aux enseignants –Mouvement 2019) et doit être consulté attentivement par les enseignants qui souhaitent effectuer ce type de vœu.

Les vœux de secteur et de commune (pour les villes de Colmar et Mulhouse uniquement)

Il est possible d'effectuer plusieurs types de vœux sur les écoles situées dans ces deux communes.

- **un vœu de Secteur** : l'enseignant peut choisir entre trois secteurs parmi la zone hors éducation prioritaire, la zone REP et la zone REP +. Chaque vœu de secteur se compose d'une zone qui est couplée avec une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire). *Exemple* : si vous faites le vœu « adjoint classe élémentaire » sur le

secteur Mulhouse REP, votre vœu portera sur tous les postes d'adjoint dans toutes les écoles élémentaires de Mulhouse classées en REP.

- **un vœu de commune** : toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone « VILLE DE COLMAR » et celles de MULHOUSE sous la zone « VILLE DE MULHOUSE ». En saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones vous postulerez à la fois pour les écoles situées en REP, en REP+ et pour les écoles hors éducation prioritaire.

Le vœu large **NOUVEAUTE 2019 !**

Le vœu large (voir annexe J) se compose d'une zone infra départementale que l'enseignant couple avec un MUG (mouvement unité de gestion).

Les enseignants dont la participation au mouvement est obligatoire devront exprimer au moins un vœu large (et maximum 39 vœux larges) avant de pouvoir saisir leurs vœux précis et géographiques.

Ce ou ces vœux larges seront cependant pris en compte par l'algorithme après les vœux précis et géographiques.

Les enseignants dont la participation au mouvement est facultative n'ont pas la possibilité de saisir un vœu large.

L'affectation est prononcée :

- à titre définitif si l'enseignant a saisi ce vœu large.

- à titre provisoire dès la première phase, si l'enseignant est en mobilité obligatoire et n'a pas obtenu satisfaction lors du traitement informatique de ses vœux. Cette affectation portera sur tout support resté vacant. Le 1^{er} vœu précis formulé par l'enseignant servira de référence géographique pour l'attribution du vœu large, en fonction de l'ordre suivant : poste d'enseignant, de remplaçant, poste ASH.

5) Traitement des vœux

Il est recommandé aux postulants de formuler leurs vœux selon l'ordre de priorité qu'ils ont retenu, y compris pour les vœux géographiques. En effet, lors de l'examen des vœux le traitement informatisé suivra l'ordre indiqué. **Le vœu large, même s'il doit être saisi en premier, ne sera examiné qu'après les vœux précis et géographiques.**

Pour tout vœu, on repèrera la nature du poste sollicité, son éventuelle spécialité, ainsi que l'école ou le secteur géographique demandé.

Toutes les natures de poste (ECMA, ECEL, DCOM, DIR, etc..) peuvent être demandées dans les écoles, ainsi que dans les secteurs géographiques.

Les postes de décharges complètes de direction (DCOM) sont assimilés aux postes d'adjoints, mais comportent des numéros de code poste différents. Les postulants sont donc invités à demander les deux catégories de postes pour augmenter leurs chances d'obtenir l'école souhaitée.

Les enseignants ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur. Après la fermeture du serveur, aucune demande liée à une connexion tardive ou à un oubli de participation au mouvement ne sera acceptée.

II. REGLES SPECIFIQUES CONCERNANT LES POSTES

1) Postes d'enseignement dans les sites bilingues

➤ **Postes fléchés français** (2x12h français) : les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement en français. Les postes correspondant à l'enseignement français sur ces sites bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « FRA BILINGUE ». Il est précisé que la concertation est indispensable avec le maître assurant l'enseignement en allemand.

➤ **Postes fléchés allemand** (2x12h allemand) : les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement en allemand. Les postes correspondant à l'enseignement allemand sur ces sites bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « ALLEMAND » quand il s'agit d'une classe bilingue, ou « CLASSE EXPERIMENTALE EN LANGUE » quand il s'agit d'une section. Il est précisé que la concertation est indispensable avec le maître assurant l'enseignement en français.

Une bonne maîtrise de la langue allemande est obligatoire. Les enseignants qui souhaitent enseigner en langue allemande pour la première fois sont priés de contacter Mme Corinne CARRETERO, chargée de mission, avant le début de la saisie des vœux (corinne.carretero@ac-strasbourg.fr), pour un entretien de vérification de leurs compétences en allemand.

Les enseignants bilingues en mobilité obligatoire n'étant pas en mesure de saisir des vœux larges bilingues, ils saisiront un ou plusieurs vœux larges monolingues. Ils verront leurs vœux larges transformés en vœux bilingues par un traitement manuel. Pour toute situation particulière, contacter la gestion collective du 1^{er} degré (03 89 21 56 19).

2) Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus

La nomination se fera à titre définitif pour :

- les directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus, et les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années comme directeur d'école à titre définitif.
- pour les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école deux classes et plus.

La possibilité est donnée, dès la première phase du mouvement, aux enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude de demander une direction à titre provisoire, sous réserve de l'avis favorable de leur IEN. L'enseignant titulaire d'un poste ordinaire pourra bénéficier de la réservation de son poste de titulaire pendant un an, à condition qu'il en fasse la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant la fin de la saisie des vœux.

3) Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements

Le dispositif de remplacement départemental repose sur 3 types de postes. Toutefois, en cas de nécessité de service, tous les remplaçants peuvent être amenés à effectuer des remplacements sur l'ensemble du département, de toute nature (classe ordinaire, SEGPA, ULIS, ITEP, IME...), quelle que soit la durée de ces remplacements et le niveau concerné.

➤ **Les postes de remplaçants affectés sur une zone d'intervention localisée** (postes intitulés TIT.R.ZIL) : les ZIL sont chargés essentiellement d'assurer le remplacement des enseignants en congé de maladie ordinaire, en congé de longue maladie, en congé de maternité, en absence temporaire, ou de pourvoir provisoirement tout poste vacant. **Implantés dans une école**, leur zone d'intervention première recouvre la circonscription à laquelle l'école est rattachée.

➤ **Les postes de brigade formation continue** (postes intitulés REMP.ST.FC.) : les brigadiers ont vocation à assurer le remplacement des enseignants partis en formation. Ils effectuent des remplacements de toute nature comme les ZIL. Ces postes sont rattachés administrativement à une circonscription :

- Brigade Stages Nord : rattachée à l'IEN COLMAR.
- Brigade Stages Centre rattachée à l'IEN WITTENHEIM et à l'IEN GUEBWILLER.
- Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1.

➤ **Les postes de brigade REP+** (postes intitulés TIT.R. BRIG) : les enseignants exerçant dans une école REP+ bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement pour participer aux travaux en équipe et aux temps de formation au sein du réseau. Les postes de brigade REP+ sont destinés au remplacement de ces enseignants, dans les écoles REP+ listées dans l'annexe F.

Attention : ces postes supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun. Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer à la circulaire du 25 septembre 2017 sur le dispositif de remplacement des enseignants du 1^{er} degré (consultable sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin <https://www.ac-strasbourg.fr/reserve>, dans la partie Textes réglementaires – Circulaire).

Indemnités spécifiques : conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés. Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR. S'agissant d'une indemnité destinée à compenser la difficulté d'exercice liée au poste de ZIL, elle n'a plus lieu d'être lorsqu'un personnel est affecté sur un poste vacant dès le jour de la rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire.

4) Postes de titulaires de secteurs

Il s'agit de postes d'adjoints (maternelle ou élémentaire) implantés dans un secteur (la circonscription) et garantissant au candidat une nomination à titre définitif sur le secteur demandé. **Un poste de titulaire de**

secteur (TS) est constitué de décharges de service (de direction d'école, de maître formateur, syndicale) **et/ou de rompus de temps partiels**. Le poste de TS est donc par nature composé de **services fractionnés**.

Le poste de TS est obtenu à titre définitif lors du mouvement principal, mais l'affectation sur les fractions de postes se fait toujours à titre provisoire en affectation à l'année (AFA). Ainsi, la répartition de service pourra évoluer chaque année, en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

Les enseignants ayant obtenu un poste de TS seront contactés par l'IEN de circonscription après la première phase. Ils pourront émettre des vœux sur les regroupements de postes constitués par les inspecteurs. Les affectations, soumises à la CAPD, tiendront compte de la continuité pédagogique lorsque cela est possible, de l'ancienneté sur poste puis du barème.

Attention : les supports fractionnés se trouvent dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun. Les personnels intéressés par ce type de poste doivent donc pouvoir disposer d'un véhicule.

Ces postes sont intitulés sur I-Prof « Z.S.A » et ont comme établissement de rattachement la circonscription.

5) Postes relevant de l'enseignement spécialisé (ASH)

Les postes relevant de l'ASH peuvent être demandés par tous les enseignants. Ils sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

➤ **Enseignants titulaires du CAPA-SH** : suite à la réforme du CAPPEI, et conformément aux instructions ministérielles, les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés détenir le CAPPEI. Les enseignants titulaires du CAPA-SH pourront demander tout poste spécialisé au mouvement et être affectés à titre définitif.

➤ **Personnels non spécialisés souhaitant s'essayer à l'ASH dès la première phase** : ils peuvent être nommés à titre provisoire sur un poste vacant spécialisé (hors option G) sauf avis contraire de l'IEN. La nomination est à titre provisoire. Si l'enseignant est titulaire de son poste, la réservation du poste d'origine est possible pour un an, sous réserve qu'il en fasse la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant la fin de la saisie des vœux.

6) Postes à profil et postes à exigences particulières (annexe G)

Certains postes nécessitent un recrutement particulier. Il s'agit de postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le poste et le candidat au poste sera recherchée. C'est pourquoi les nominations sur ce type de poste sont prononcées après entretien des candidats avec une commission spécifique.

Le recrutement pour ce type de poste se fait en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature lorsque les postes sont à pourvoir. **Tous ces postes seront bloqués dans le cadre du mouvement. Il est donc inutile de saisir un vœu portant sur un poste à profil ou à exigences particulières, car celui-ci sera automatiquement rejeté au moment du traitement des vœux.**

7) Postes en écoles primaires

Dans le mouvement, les postes dans les écoles primaires sont étiquetés poste adjoint élémentaire (ECEL) ou poste adjoint maternelle (ECMA). L'application informatique ne permet pas de connaître le cycle, ni le niveau de la classe qui sera attribué par le conseil des maîtres. Ainsi, du fait de possibles réorganisations pédagogiques, une classe de GS-CP peut être identifiée « adjoint maternelle » ou « adjoint élémentaire ».

S'agissant des directions d'écoles primaires, il est précisé que la classe du directeur peut être implantée aussi bien en maternelle qu'en élémentaire (liste des écoles primaires : annexe D).

III. REGLES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Le barème traduit d'abord les priorités légales de traitement des demandes de certains agents. Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'affectation des personnels en permettant dans le cadre de la phase intra-départementale la réalisation de ces affectations.

Dans certains cas, l'attribution de points de barème supplémentaires est subordonnée à une demande écrite de l'agent et à l'envoi de pièces justificatives. Il est fortement conseillé de lire attentivement l'annexe B et les éléments de barème ci-dessous, et de renvoyer les pièces demandées le cas échéant.

1) Les priorités légales

a. Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire

Une bonification est attribuée aux enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ainsi qu'aux directeurs titulaires faisant l'objet d'un changement de groupe de rémunération ou de quotité de décharge. La bonification pour mesure de carte scolaire s'applique également aux enseignants nommés à titre définitif qui auraient perdu leur poste suite à leur mise en congé de longue durée, en congé parental, ou en position de détachement et aux chargés de mission auprès de la DASEN.

Règles en cas de fermeture de poste – cas général

En cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien nommé dans l'école qui bénéficie d'une bonification au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste et ainsi de suite qui est concerné par la mesure. Si deux demandes ou plus se manifestaient, elles seraient départagées par l'ancienneté dans l'école, puis par le barème. Si aucun enseignant ne souhaite bénéficier d'une bonification, c'est le dernier titulaire arrivé dans l'école sur le type de poste concerné qui sera touché par la mesure.

Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire après la première phase du mouvement bénéficient d'une bonification pour une nomination à titre provisoire pour l'année scolaire n, et d'une bonification pour une nomination à titre définitif lors du mouvement de l'année n+1.

Si un enseignant devait faire l'objet d'une mesure de carte scolaire plus de deux fois en 3 ans et s'il ne veut pas bénéficier de la bonification afférente, c'est un autre enseignant de l'école qui sera touché par la mesure de carte scolaire.

Règles en cas de fermeture de poste - cas particuliers

Dans le cas d'une **fermeture dans une école primaire**, c'est la nature du support fermé qui détermine l'enseignant bénéficiant d'une bonification.

Dans le cas d'une **fermeture dans un RPI** où subsistent plusieurs codes RNE : la bonification est accordée à tout enseignant titulaire d'un poste d'adjoint précisément dans l'école où la classe a été fermée, et non à tout enseignant du RPI.

Les directeurs qui changent de quotité de décharge ou de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire peuvent participer au mouvement, avec une bonification pour une direction à décharge équivalente ou à groupe indiciaire équivalent. Le directeur a la possibilité de rester sur son poste : il continuera à bénéficier pendant un an de son ancien groupe de rémunération, mais pas de sa quotité de décharge. Cette mesure ne s'applique pas aux enseignants qui, par suite d'une mesure de carte scolaire, cesseraient d'exercer la fonction de directeur d'école.

En cas de fusion d'écoles, en plus des bonifications afférentes aux mesures de carte scolaire, les adjoints nommés sur les postes destinés à être fermés bénéficient d'une bonification spécifique sur les nouveaux postes créés par transfert ou transformation dans la nouvelle école.

Les adjoints nommés sur des postes jumelés, ayant donné leur accord pour la modification de leur jumelage, bénéficient du même système de bonification que les enseignants touchés par une fusion uniquement pour le nouveau jumelage créé.

Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous, à l'intérieur de chacune des rubriques :

- postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, de ZIL, de brigade, de décharge de direction élémentaire ou maternelle, d'adjoint maternelle ou élémentaire en français bilingue.
- postes d'adjoint maternelle et d'adjoint élémentaire en allemand ou section.
- postes de direction d'une même catégorie indemnitaire.

b. Les demandes formulées au titre du handicap

Seuls peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap :

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH),
- les enseignants dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- les enseignants parents d'un enfant en situation de handicap ou malade.

Les agents qui sollicitent une bonification au titre du handicap doivent en faire la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant le 15 avril et joindre la pièce attestant que l'agent (ou son conjoint) entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ou, pour l'enfant, la notification de décision de la MDPH. D'autres pièces destinées à la médecine de prévention, peuvent être jointes sous pli confidentiel.

S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, l'agent devra fournir toutes les pièces relatives au suivi médical, notamment en milieu spécialisé.

Les agents remplissant les conditions précitées bénéficieront d'une bonification qui pourra être majorée sur décision de la médecine de prévention.

Attention : l'attribution de la bonification ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la mutation sur le poste demandé.

c. Les demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints ou des situations de parent isolé

Cette bonification concerne :

- **les candidats séparés de leur conjoint(e) pour des raisons professionnelles**. La bonification est accordée uniquement sur la ou les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint.

L'enseignant demandant cette bonification devra donc émettre des vœux précis sur la ou les écoles de la commune.

- **les candidats sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe** lorsque la résidence professionnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe est à plus de **50 km** de l'école d'affectation de l'enseignant (alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents, ou exercice de droit de visite de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile).

- **les personnes exerçant seules l'autorité parentale**, ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, etc..).

S'agissant d'une bonification destinée à compenser l'éloignement entre l'école d'affectation de l'enseignant et le lieu de travail de son conjoint, cette bonification n'a pas lieu d'être lorsqu'un enseignant n'est pas en position d'activité au 1^{er} septembre 2018. Les agents qui seraient en disponibilité ou détachement au 1^{er} septembre 2018 ne peuvent donc prétendre à cette bonification.

Pour pouvoir bénéficier de cette bonification, l'enseignant doit impérativement compléter l'annexe H et la retourner **pour le 9 avril** à i68d1@ac-strasbourg.fr, accompagnée des pièces justificatives. Aucun dossier incomplet ou hors délai ne sera étudié.

d. L'éducation prioritaire

Les enseignants exerçant (à titre provisoire ou définitif) dans une école classée REP ou REP + ainsi que dans les écoles assimilées (EEMU Kléber, EMPU Porte du Miroir et EMPU Filozof à Mulhouse) bénéficient d'une bonification de barème à partir de 3 années d'exercice continu dans un ou plusieurs établissements REP ou REP+. Attention, pour le mouvement 2020, 4 ans d'exercice, pour le mouvement 2021, 5 ans.

Les titulaires remplaçants des circonscriptions de Mulhouse et Colmar (ZIL, Brigade REP+) peuvent y prétendre.

e. Les zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Une bonification est accordée à partir de trois années d'exercice sans interruption, sur un ou plusieurs postes dans les circonscriptions de Saint-Louis et Altkirch. Cette bonification s'applique pour les enseignants nommés à titre provisoire ou définitif, ainsi qu'aux enseignants exerçant sur un poste de ZIL.

f. L'expérience et le parcours professionnel de l'agent

• **Ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre de l'année précédant le mouvement : 20 points dès l'entrée en fonction, puis 1 point par an jusqu' à 9 ans.

Entre 10 ans et 14 ans 11 mois 29 jours : 35 points.

Entre 15 ans et 19 ans 11 mois 29 jours : 40 points.

Entre 20 ans et 24 ans 11 mois 29 jours : 45 points.

Entre 25 ans et 29 ans 11 mois 29 jours : 50 points.

30 ans ou plus : 55 points.

• **Ancienneté sur poste**, arrêtée au 31 août de l'année du mouvement : à partir de 3 ans sur le même poste pour toute nomination à titre définitif (TPD ou REA) 20 points puis 1 point par an, plafond pour 24 points pour une ancienneté supérieure à 7 ans.

Lorsque l'enseignant a été concerné par une mesure de carte scolaire (modalité REA), il est tenu compte, pour calculer son barème, de l'ancienneté acquise dans l'école où il avait exercé précédemment. Ne sont comptées que les années d'affectation à titre définitif ayant précédé la ou les mesure(s) de carte scolaire.

• **Directeur d'école faisant fonction** : une bonification sera accordée pour une nomination à titre définitif sur la direction de l'école sous réserve : que l'enseignant soit inscrit sur la liste d'aptitude 2019, que le poste de direction n'ait pas été pourvu à l'issue du premier mouvement 2018 et qu'un directeur titulaire ne l'ait pas obtenu au nom d'une bonification carte scolaire.

• **Enseignants non spécialisés exerçant sur un poste ASH** : une bonification sera accordée aux enseignants non spécialisés qui demandent le maintien sur leur poste, pour une nomination à titre provisoire ainsi qu'aux enseignants non spécialisés qui partent en formation spécialisée.

• **Postes difficiles à pourvoir** : une bonification est accordée à partir de 2 années d'exercice sur un poste de remplaçant (ZIL, Brigade stage, Brigade REP+), pour une nomination à titre provisoire ou définitif.

g. Le caractère répété d'une même demande et son ancienneté **NOUVEAUTE 2019 !**

L'antériorité de la demande, pour les agents formulant chaque année une même demande de mutation, relève d'une priorité légale. Cette dernière sera bonifiée à partir du mouvement intra-départemental 2020.

Le vœu n°1 émis lors du mouvement intra-départemental 2019 sera archivé, et la bonification sera déclenchée automatiquement à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année le même vœu n°1, qu'il soit précis ou qu'il corresponde à un vœu géographique.

Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente, déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

2) Les bonifications départementales

Le barème intègre également diverses bonifications départementales, liées aux spécificités et aux difficultés de certains postes ou territoires et favorisant la stabilité nécessaire aux équipes pédagogiques.

a. Enfant

Une bonification pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 (ou enfant à naître avant le 1^{er} septembre 2019).

Cette bonification est automatique, sous réserve que l'enseignant ait déclaré la naissance à son gestionnaire de la plateforme SAGIPE. Le nombre d'enfants connus des services est visible sur I-prof. En cas d'erreur l'extrait d'acte de naissance pour tout enfant non encore connu des services, ou la déclaration de grossesse pour tout enfant à naître, devra parvenir par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr au plus tard le 06 mai.

b. Bonification pour situations sociales ou médicales

Les personnels confrontés à une **difficulté médicale** (hors enseignants bénéficiaires de la RQTH) peuvent solliciter un examen particulier de leur situation dans le cadre du mouvement. Ils doivent prendre contact avec la médecine de prévention, et adresser leur demande de bonification (et autres pièces justificatives) accompagnée de l'avis du médecin de prévention par courrier ou par mail au bureau de la gestion collective **avant le 15 avril**.

Docteur BANNEROT - Maison de l'étudiant- 34 rue Grillenbreit à Colmar – 03 89 20 54 57

Docteur NEYER - Maison de l'étudiant – 1 rue A. Werner à Mulhouse – 03 89 33 64 81

Les personnels connaissant des **difficultés à caractère social** doivent adresser leur demande par courrier ou un mail au bureau de la gestion collective, accompagnée des pièces justificatives, **avant le 15 avril**. Les dossiers seront présentés pour avis au **service social du personnel**.

- Bassin Nord (Colmar-Andolsheim-Wintzenheim-Ingersheim): Mme VERDANT – 03.89.21.56.47

- Bassin Centre (Mulhouse- Wittenheim-Wittelsheim-Riedisheim): Mme PETER – 03.89.21.56.48

- Bassin Sud (Altkirch-Saint Louis- Thann- Guebwiller- Illfurth): Mr PAUMIER – 03.89.21.56.27

Important :

La médecine de prévention et le service social du personnel sont chargés d'éclairer les instances paritaires sur la recevabilité de la demande de bonification au regard du bénéfice éventuel que peut en tirer le demandeur, en vue d'améliorer sa situation professionnelle, matérielle ou morale. Un avis favorable du médecin de prévention ou du service social n'assure pas automatiquement une bonification dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Si un enseignant voit sa situation évoluer à l'issue de la première phase, il doit prendre contact avec la médecine de prévention ou le service social et la DSDEN du Haut-Rhin, afin de solliciter un examen particulier de sa situation lors de la CAPD des 2 et 3 juillet.

Les bonifications au titre d'une situation médicale ou sociale ne sont accordées que pour l'année en cours. Par conséquent les enseignants ayant sollicité et/ou obtenu une bonification médicale ou sociale lors du mouvement 2018 doivent, s'ils le souhaitent, refaire une nouvelle demande pour le mouvement 2019.

Cas particuliers

Pour les professeurs des écoles stagiaires (2018-2019) participant au mouvement une bonification de barème de 3 points sera automatiquement attribuée pour la phase manuelle du mouvement.

Pour les professeurs T1 (2018-2019) participant au mouvement, une bonification de barème de 1,5 point sera également attribuée pour la phase manuelle du mouvement.

Signé : Anne-Marie MAIRE

FICHE TECHNIQUE MVT1D

POUR VOUS CONNECTER A I-PROF

- connectez-vous à l'adresse <https://si.ac-strasbourg.fr/arena> via le portail Arena
 - entrez votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur valider.
- compte utilisateur : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (*mdupont*) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre)
- mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique, c'est à dire soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe.
- Si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe, veuillez contacter l'assistance informatique au 0810 000 891
- Dans la rubrique « Gestion des personnels », cliquez sur « I-Prof enseignant »
 - vous êtes arrivé(e) dans I-PROF (votre assistant carrière) et vous êtes identifié(e) avec votre nom.

ACCES AU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

- cliquez sur le bouton intitulé « les services » dans la liste des boutons proposés à droite.
- cliquez sur le mot-clé SIAM - système d'information et d'aide pour les mutations
- une nouvelle page s'affiche, intitulée SIAM 1^{er} Degré. Choisir le bouton "phase intra départementale".

CONSULTATION DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

- vous arrivez sur la nouvelle plateforme de saisie des vœux (MVT1D).

Afin d'aider les enseignants dans l'utilisation de ce nouvel outil de saisie des vœux, un tutoriel vidéo sera mis en ligne sur le site de la DSDEN et envoyé à tous les enseignants avant l'ouverture du serveur le 2 avril.

BAREME DEPARTEMENTAL – MOUVEMENT 2019

	ELEMENTS DU BAREME	POINTS	TYPE DE BONIFICATIONS
Bonifications réglementaires	Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	500 points pour l'école 200 points pour la circonscription 100 points pour le département	<i>Automatique</i>
	Enseignant faisant fonction de directeur d'école	90 points	<i>Automatique</i>
	Enseignant non spécialisé partant en stage CAPPEI	50 points	<i>Automatique</i>
	Enseignant non spécialisé exerçant en ASH et demandant un maintien de poste	20 points	<i>Automatique</i>
	Enseignants titulaires de la RQTH	50 points ou 100 points	<i>Soumise à une demande préalable de l'agent et à l'envoi de pièces justificatives</i>
	Rapprochement de conjoints/ parent isolé	25 points	<i>Soumise à une demande préalable de l'agent et à l'envoi de pièces justificatives</i>
	Exercice en REP et REP+	≥ 3ans = 30 points	<i>Automatique</i>
	Exercice dans les circonscriptions de Saint Louis ou Altkirch	≥ 3ans = 20 points	<i>Automatique</i>
	Ancienneté générale de service	20 points dès l'entrée en fonction, puis 1 point par an jusqu' à 9 ans. Entre 10 ans et 14 ans 11mois 29 jours : 35 points. Entre 15 ans et 19 ans 11mois 29 jours : 40 points. Entre 20 ans et 24 ans 11mois 29jours : 45 points. Entre 25 ans et 29 ans 11mois 29 jours : 50 points. 30 ans ou plus : 55 points.	<i>Automatique</i>
	Exercice sur poste de remplaçant	≥ 2 ans = 20 points	<i>Automatique</i>
Ancienneté sur poste	20 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafond +7ans = 24 points)	<i>Automatique</i>	
Bonifications départementales	Situations sociales ou médicales	15 points	<i>Soumise à une demande préalable de l'agent et à l'envoi de pièces justificatives</i>
	Enfants à charge de moins de 18 ans	2 points/enfant	<i>Automatique</i>

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. AGS
2. nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019
3. âge (du plus âgé au plus jeune)

LISTE DES SITES BILINGUES

(Liste indicative connue au 01/01/2019)

CIRCONSCRIPTION D'ALTKIRCH

Les étangs ALTKIRCH (mat.)
Saint-Morand ALTKIRCH (élém.)
Les tuileries ALTKIRCH (élém.)
Ecole primaire Arcabas FERRETTE (mat. et élém.)
Ecole primaire OLTINGUE (mat. et élém.)
J.H. Lambert SEPPOIS LE BAS (élém.)
La môminette SEPPOIS LE BAS (mat.)
Ecole primaire Les nivéoles WALDIGHOFFEN (mat. et élém.)
RPI WILLER/FRANKEN (élém.)

CIRCONSCRIPTION D'ANDOLSHEIM

Alfred Busser ALGOLSHEIM (élém.)
ANDOLSHEIM (mat.)
Jeanne Meyer ANDOLSHEIM (élém.)
Dewatre BLODELSHEIM (mat.)
Les tilleuls BLODELSHEIM (élém.)
Ecole primaire Rhin Arc-en-ciel FESSENHEIM (mat. et élém.)
Groupe scolaire Paul Fuchs HORBOURG WIHR (élém.)
Les érables HORBOURG WIHR (mat.)
Les lauriers HORBOURG WIHR (mat.)
Jules Verne KUNHEIM (élém.)
De la terre à la lune KUNHEIM (mat.)
NEUF BRISACH (mat.)
Les bleuets SAINTE CROIX EN PLAINE (mat.)
Les bosquets SAINTE CROIX EN PLAINE (élém.)
Alexandre Dumas VOLGELSHEIM (mat.)
Les Frères Grimm VOLGELSHEIM (élém.)
Ecole primaire WECKOLSHEIM (mat. et élém.)

CIRCONSCRIPTION DE COLMAR

Les coquelicots COLMAR (mat.)
Ecole primaire Jean Macé COLMAR (mat. et élém.)
Oberlin COLMAR (mat.)
Ecole primaire Pfister COLMAR (mat. et élém.)
Les tulipes COLMAR (mat.)
Serpentine COLMAR (mat.)
Ecole primaire Wickram COLMAR (mat. et élém.)
Les roses COLMAR (mat.)

CIRCONSCRIPTION D'INGERSHEIM

Ecole primaire AMMERSCHIHHR (mat. et élém.)
Ecole primaire BENNWIHR (mat. et élém.)
Ecole primaire Du chalmont LIEPVRE (mat. et élém.)
Ecole primaire ORBEY (mat. et élém.)
Ecole primaire René Spaeth RIBEAUVILLE (mat. et élém.)
Aalberg SAINTE MARIE AUX MINES (élém.)
Les lucioles SAINTE MARIE AUX MINES (mat.)
Charles Grad TURCKEIM (élém.)

CIRCONSCRIPTION DE GUEBWILLER

BILTZHEIM (élém.)
Place du marché BUHL (mat.)
Saint- Martin ENSISHEIM (mat.)
Jean Rasser ENSISHEIM (élém.)
Les oréades ENSISHEIM (mat.)
Les mines ENSISHEIM (mat.)
Ecole primaire Storck GUEBWILLER (élém.)
Magenta GUEBWILLER (mat.)
Saint Exupéry GUEBWILLER (mat.)
Jeanne Bucher GUEBWILLER (élém.)
Charles Kienzi GUEBWILLER (mat.)
Ecole primaire Les châtaigniers ISSENHEIM (mat. et élém.)
L'ill aux enfants OBERHERGHEIM (mat.)
Intercommunale OBERHERGHEIM (élém.)
Koehl-Anselm PULVERSHEIM (élém.)
PULVERSHEIM (mat.)
Village REGUISHEIM (mat.)
Les tilleuls REGUISHEIM (élém.)
Saint Jean SOULTZ (mat.)
Katia et Maurice Krafft SOULTZ (élém.)
Belle Vue SOULTZ (mat.)
Ecole primaire UNGERSHEIM (mat. et élém.)
Ecole primaire OBERENTZEN

CIRCONSCRIPTION D'ILLFURTH

Centre BRUNSTATT DIDENHEIM (mat.)
Prévert et Bésenal BRUNSTATT DIDENHEIM (élém.)
Albert Schweitzer DANNEMARIE (élém.)
Ecole primaire TRAUBACH LE BAS (mat. et élém.)
Ecole primaire Les mélèzes TAGOLSHEIM WALHEIM (mat. et élém.)
Edouard Sitzmann ZILLISHEIM (élém.)
ZILLSHEIM (mat.)

CIRCONSCRIPTION MULHOUSE 1

Henri Matisse MULHOUSE (élém.)
Groupe scolaire Pierrefontaine MULHOUSE (mat. et élém.)
Plein ciel MULHOUSE (mat.)

CIRCONSCRIPTION MULHOUSE 2

François Frey MULHOUSE (mat.)
Nordfeld MULHOUSE (élém.)
Nordfeld MULHOUSE (mat.)

CIRCONSCRIPTION MULHOUSE 3

Les érables MULHOUSE (mat.)
Célestin Freinet MULHOUSE (élém.)
Franklin MULHOUSE (mat.)
Koechlin MULHOUSE (élém.)
Ecole primaire Haut Poirier MULHOUSE (mat. et élém.)
La Wanne MULHOUSE (mat.)
Christian Zuber MULHOUSE (mat.)

CIRCONSCRIPTION DE RIEDISHEIM
Les lilas BARTENHEIM (mat.)
Charles Péguy BARTENHEIM (élém.)
Sans frontières CHALAMPE (élém.)
Ecole primaire du Centre HABSHEIM (mat. et élém.)
Ecole primaire Nathan Katz HABSHEIM (mat. et élém.)
HOMBOURG (mat.)
Koechlin HOMBOURG (élém.)
KOETZINGUE (mat.)
Petit Prince LANDSER (élém.)
Plein soleil LANDSER (mat.)
Katia et Maurice Krafft OTTMARSHEIM (élém.)
OTTMARSHEIM (mat.)
Ecole primaire RANTZWILLER (élém.)
Pasteur RIEDISHEIM (mat.)
Clémenceau RIEDISHEIM (mat.)
Violettes RIEDISHEIM (mat.)
Albert Schweitzer RIEDISHEIM (mat.)
Jean Mermoz RIEDISHEIM (mat.)
Lyautey RIEDISHEIM (élém.)
Bartholdi RIEDISHEIM (élém.)
Centre RIXHEIM (mat.)
Centre RIXHEIM (élém.)
Ile Napoléon RIXHEIM (mat.)
Ile Napoléon RIXHEIM (élém.)
Entremont RIXHEIM (mat.)
Entremont RIXHEIM (élém.)
Les romains RIXHEIM (mat.)
Les romains RIXHEIM (élém.)
Groupe scolaire Picasso-J.Schmidt SIERENTZ (mat. et élém.)

CIRCONSCRIPTION DE SAINT-LOUIS
Ecole primaire Jules Ferry BLOTZHEIM (mat. et élém.)
Ecole primaire Les tilleuls BUSCHWILLER (mat. et élém.)
Ecole primaire FOLGENSBOURG (mat. et élém.)
Ecole primaire HEGENHEIM (mat. et élém.)
La fontaine HESINGUE (élém.)
Les coccinelles HUNINGUE (mat.)
Marcel Pagnol HUNINGUE (élém.)
Paul Klee KEMBS (mat.)
Les lutins KEMBS (mat.)
Léonard de Vinci KEMBS (élém.)
Jean Monnet KEMBS (élém.)
Les étangs ROSENAU (élém.)
Les roseaux ROSENAU (mat.)
Wallart SAINT LOUIS (mat.)
Jules Verne SAINT LOUIS (mat.)
Ecole primaire Ernest Widemann SAINT LOUIS (élém.)
Bourgfelden SAINT LOUIS (élém.)
Nussbaum SAINT LOUIS (mat.)
Baerenfels SAINT LOUIS (mat.)
Lina Ritter VILLAGE NEUF (mat.)
Albert Schweitzer VILLAGE NEUF (élém.)

CIRCONSCRIPTION DE THANN
Ecole primaire BURNAUPT LE BAS (mat. et élém.)
Les abeilles MASEVAUX NIEDERBRUCK (élém.)
Pasteur MASEVAUX NIEDERBRUCK (mat.)
SAINT AMARIN (élém.)
SAINT AMARIN (mat.)
SOPPE LE BAS (élém.)
SOPPE LE BAS (mat.)
Anne Frank VIEUX THANN (élém.)
La sapinette VIEUX THANN (mat.)

CIRCONSCRIPTION DE WINTZENHEIM
Ecole primaire HERRLISHEIM PRES COLMAR (mat. et élém.)
Centre MUNSTER (mat.)
MUNSTER (élém.)
Xavier Gerber ROUFFACH (élém.)
Malraux ROUFFACH (mat.)
SOULTZMATT (mat.)
SOULTZMATT (élém.)
Saint Exupéry WETTOLSHEIM (mat.)
Saint Exupéry WETTOLSHEIM (élém.)
WIHR AU VAL (mat.)
WIHR AU VAL (élém.)

CIRCONSCRIPTION DE WITTELSHEIM
Tilleuls CERNAY (élém.)
Géraniums CERNAY (mat.)
Saint Joseph CERNAY (mat.)
Ecole primaire René Cassin LUTTERBACH (mat. et élém.)
Ecole primaire MORSCHWILLER LE BAS (mat. et élém.)
Ecole primaire du centre PFASTATT (mat. et élém.)
Jean Jacques Waltz PFASTATT (mat.)
Mélusine STAFFELFELDEN (mat.)
Rossalmend STAFFELFELDEN (élém.)
Ecole primaire UFFHOLTZ (mat. et élém.)
Centre WITTELSHEIM (mat.)
Centre WITTELSHEIM (élém.)
Langenzug WITTELSHEIM (mat.)

CIRCONSCRIPTION DE WITTENHEIM
BATTENHEIM (mat.)
Alphonse Daudet ILLZACH (mat.)
Lamartine ILLZACH (mat. et élém.)
Louise Michel KINGERSHEIM (mat.)
Centre KINGERSHEIM (élém.)
Centre SAUSHEIM (mat.)
Centre SAUSHEIM (élém.)
Nord SAUSHEIM (mat.)
Nord SAUSHEIM (élém.)
Curie Freinet WITTENHEIM (élém.)
La fontaine WITTENHEIM (mat.)

LISTE DES ECOLES PRIMAIRES

CIRCONSCRIPTION D'ALTKIRCH

Saint Morand ALTKIRCH
Albert Falco ASPACH
École primaire DURLINSDORF
Intercommunale DURMENACH (direction maternelle)
Arcabas FERRETTE (direction maternelle)
Intercommunale FISLIS
Intercommunale FRIESEN
Intercommunale FULLEREN
Les Abeilles HEIMERSDORF (direction maternelle)
L'envol du petit prince HIRSINGUE
École primaire HIRTZBACH
École primaire ILLTAL
École primaire JETTINGEN (direction maternelle)
Intercommunale LUTTER/RAEDERSDORF
Intercommunale OBERLARG
Intercommunale OLTINGUE
Intercommunale RIESPACH
École primaire SEPPOIS LE HAUT
École primaire STEINSOULTZ
Intercommunale VIEUX FERRETTE
Les Nivéoles WALDIGHOFFEN
Intercommunale FRANKENWILLER
Intercommunale ZAESSINGUE

CIRCONSCRIPTION D'ANDOLSHEIM

Alfred Busser ALGOLSHEIM
La source ARTZENHEIM
Les muguetts BALGAU
Rhin Arc en Ciel FESSENHEIM
École primaire GRUSSENHEIM
Les adonis HEITEREN
La clairière HETTENSCHLAG
École primaire HIRTZFELDEN (direction maternelle)
Jean Scherer JEBSHEIM
Charles Abry MUNTZENHEIM
Le Tilleul NAMSHEIM
Le vieux noyer OBERSAASHEIM (direction maternelle)
École primaire RUSTENHART
L'oiseau vert VOGELGRUN
École primaire WECKOLSHEIM
Louis Hoffert WOLFGANTZEN

CIRCONSCRIPTION DE COLMAR

Pfister COLMAR
Jean Macé COLMAR
Georges Wickram COLMAR

CIRCONSCRIPTION DE GUEBWILLER

Les orchidées BERGHOLTZ ZELL
Les trois collines BERRWILLER
Les hirondelles FELDKIRCH
Les châtaigniers ISSENHEIM
Ecole primaire JUNGHOLTZ
Schweighouse LAUTENBACH
École primaire LAUTENBACHZELL
Ecole primaire LINTHAL
Intercommunale MUNWILLER
Intercommunale aux 4 vents NIEDERENTZEN

Intercommunale OBERENTZEN

Ecole primaire RAEDERSHEIM

Ecole primaire UNGERSHEIM

CIRCONSCRIPTION D'ILLFURTH

Ecole primaire BALLERSDORF
Ecole primaire BRUEBACH
Jacques-Yves Cousteau CHAVANNES-SUR-L'ETANG
Albert Schweitzer DANNEMARIE
Intercommunale EGLINGEN
Intercommunale HAGENBACH
Ecole primaire HEIDWILLER
Ecole primaire LUEMSCHWILLER
Intercommunale MANSPACH
Intercommunale J. Freund MONTREUX-JEUNE
Ecole primaire MONTREUX-VIEUX
Ecole primaire RETZWILLER (direction maternelle)
Saint Bernard SPECHBACH
Intercommunale Les mélèzes TAGOLSHEIM (direction mat.)
Intercommunale TRAUBACH-LE-BAS

CIRCONSCRIPTION D'INGERSHEIM

Ecole primaire AMMERSCHWIHR
Ecole primaire AUBURE (direction maternelle)
Intercommunale BENNWIHR
Les remparts BERGHEIM
Le Cheke FRÉLAND
Les roseaux GUEMAR
Intercommunale HUNAWIHR
Ecole primaire ILLHAEUSERN (direction maternelle)
Ecole Pasteur INGERSHEIM
Les crécelles KAYSERSBERG VIGNOBLE
Ecole primaire NIEDERMORSCHWIHR
Groupe scolaire Voltaire RIQUEWIHR (direction maternelle)
Les hirondelles (Sigolsheim) KAYSERSBERG VIGNOBLE
Jean Geiller KAYSERSBERG VIGNOBLE
Les crécelles (Kientzheim) KAYSERSBERG VIGNOBLE
Ecole primaire LAPOUTROIE (direction maternelle)
Ecole primaire LE BONHOMME
Du Chalmont LIEPVRE
Ecole primaire NIEDERMORSCHWIHR
Ecole primaire ORBEY (direction maternelle)
Ecole primaire OSTHEIM
René Spaeth RIBEAUVILLE
Groupe scolaire Voltaire RIQUEWIHR
Ecole primaire RORSCHWIHR
Ecole primaire THANNENKIRCH
Charles Grad TURCKHEIM
Intercommunale WALBACH
Intercommunale Charles Perrault ZIMMERBACH

CIRCONSCRIPTION MULHOUSE 1-2-3

Groupe scolaire La fontaine MULHOUSE 1
Groupe scolaire Pierrefontaine MULHOUSE 1
Groupe scolaire Brossolette MULHOUSE 2
Groupe scolaire Jean Wagner MULHOUSE 2 (direction mat.)
Groupe scolaire Henri Sellier MULHOUSE 2 (direction mat.)
Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2
Groupe scolaire Drouot MULHOUSE 2
Haut Poirier MULHOUSE 3
Groupe scolaire Dornach MULHOUSE 3

CIRCONSCRIPTION DE RIEDISHEIM
BANTZENHEIM
Sans frontières CHALAMPE
Intercommunale GEISPITZEN
Centre HABSHEIM
Nathan Katz HABSHEIM
HELFRANTZKIRCH
Intercommunale KAPPELEN
MAGSTATT-LE-BAS
Antoine Frossard NIFFER
Intercommunale RANTZWILLER
Picasso-Jacques Schmidt SIERENTZ
Joseph Muller UFFHEIM
ZIMMERSHEIM

CIRCONSCRIPTION DE SAINT LOUIS
Intercommunale ATTENSCHWILLER
Jules Ferry BLOTZHEIM
Les tilleuls BUSCHWILLER (direction maternelle)
FOLGENSBOURG
HEGENHEIM
La fontaine HESINGUE
Intercommunale LEYMEN
NEUWILLER (direction maternelle)
RANSPACH-LE-BAS
Les petits filous RANSPACH-LE-HAUT
Ernest Widemann SAINT-LOUIS
La cigogne/Victor Hugo SAINT-LOUIS
WENTZWILLER (direction maternelle)

CIRCONSCRIPTION DE THANN
Intercommunale ASPACH LE BAS (direction maternelle)
Intercommunale BERNWILLER (direction maternelle)
BOURBACH LE HAUT
BURNHAUPT LE BAS (direction maternelle)
Intercommunale DOLLEREN (direction maternelle)
Les cardamines ETEIMBES (direction maternelle)
FELLERING
GEISHOUSE
GUEWENHEIM
Intercommunale HECKEN
Le pommier enchanté HUSSEREN WESSERLING (dir.mat.)
Intercommunale KIRCHBERG (direction maternelle)
Intercommunale KRUTH
MALMERSPACH
Intercommunale MOLLAU
ODEREN (direction maternelle)
Les petits moineaux RODEREN (direction maternelle)
Les tilleuls SENTHEIM

CIRCONSCRIPTION DE WITTELSHEIM
HEIMSBRUNN
René Cassin LUTTERBACH
Alfred Giess MORSCHWILLER-LE-BAS
Centre PFASTATT
Les rives de la doller REININGUE
Eugène Wacker RICHWILLER (direction maternelle)
UFFHOLTZ
Graffenwald WITTELSHEIM
Amélie 1 WITTELSHEIM

CIRCONSCRIPTION DE WINTZENHEIM
Intercommunale BREITENBACH
Plein soleil GUEBERSCHWIHR
A. Muller GUNSBACH (direction maternelle)
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
La rocailles MERXHEIM
METZERAL
MUHLBACH-SUR-MUNSTER
Les trois fontaines OSENBACH
PFAFFENHEIM
Intercommunale SOULTZBACH-LES-BAINS
SOULTZEREN
Wintzfelden SOULTZMATT
Kilbel STOSSWIHR
Intercommunale VOEGLINSHOFFEN
Espace savoir WESTHALTEN

CIRCONSCRIPTION DE WITTENHEIM
Lamartine ILLZACH
Les perdrix KINGERSHEIM (direction maternelle)

LISTE DES SECTEURS ET ZONES GEOGRAPHIQUES

CIRCONSCRIPTION D'ALTKIRCH

REGROUPEMENT DE COMMUNES ALTKIRCH	REGROUPEMENT DE COMMUNES FERRETTE	REGROUPEMENT DE COMMUNES HIRSINGUE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SEPPOIS LE BAS
ALTKIRCH ASPACH BERENTZWILLER CARSPACH EMLINGEN FRANKEN HAUSGAUEN HUNDSBACH HEIWILLER JETTINGEN OBERMORSCHWILLER SCHWOBEN TAGSDORF WAHLBACH WILLER WITTERSDORF ZAESSINGUE	BENDORF BETTLACH BIEDERTHAL BOUXWILLER COURTAVON DURLINDORF DURMENACH FERRETTE FISLIS KIFFIS KOESTLACH LEVONCOURT LIEBSDORF LIGSDORF LINDSORF LUCELLE LUTTER MOERNACH OBERLARG OLTINGUE RAEDERSDORF ROPPENTZWILLER SONDERSDORF VIEUX FERRETTE WERENTZHOUSE WINKEL	BETTENDORF FELDBACH HEIMERSDORF HIRSINGUE HIRTZBACH ILLTAL (GRENTZINGEN- HENFLINGEN-OBBERDORF) KNOERINGUE MUESPACH MUESPACH-LE-HAUT RIESPACH RUEDERBACH STEINSOULTZ WALDIGHOFFEN	ALTENACH BISEL FRIESEN FULLEREN HINDLINGEN LARGITZEN MANSPACH MERTZEN MOOSLARGUE PFETTERHOUSE SAINT ULRICH SEPPOIS LE BAS SEPPOIS LE HAUT STRUETH UEBERSTRASS

CIRCONSCRIPTION D'ANDOLSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES FESSENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES FORTSCHWIHR	REGROUPEMENT DE COMMUNES VOLGELSHEIM
BALGAU BLODELSHEIM DESSENHEIM FESSENHEIM GEISWASSER HIRTZFELDEN MUNCHHOUSE NAMBSHEIM ROGGENHOUSE RUSTENHART RUMERSHEIM LE HAUT	ANDOLSHEIM ARTZENHEIM BALTZENHEIM BISCHWIHR DURRENENTZEN FORTSCHWIHR GRUSSENHEIM HORBOURG WIHR HOUSSEN JEBBSHEIM MUNTZENHEIM PORTE DU RIED (HOLTZWHR - RIEDWIHR) URSCHENHEIM WICKERSCHWIHR	ALGOLSHEIM APPENWIHR BIESHEIM HEITEREN HETTENSCHLAG KUNHEIM LOGELHEIM NEUF BRISACH NIEDERHERGHEIM OBERSAASHEIM SAINTE CROIX EN PLAINE SUNDHOFFEN VOGELGRUN VOLGELSHEIM WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN

CIRCONSCRIPTION DE COLMAR

ECOLES REP	ECOLES HORS EDUCATION PRIORITAIRE
EMP Sébastien Brant COLMAR EEP Sébastien Brant COLMAR EMP Les Lilas COLMAR EMP Les Hortensias COLMAR EMP Les Pâquerettes COLMAR EMP Les Marguerites COLMAR EMP J.J. Waltz COLMAR EEP J. J. Waltz COLMAR	EEA J.J. Rousseau COLMAR EEP Saint Nicolas COLMAR EEP Serpentine COLMAR EMP Maurice Barrès COLMAR EMP Jean de la Fontaine COLMAR EMP Oberlin COLMAR EMP Les Tulipes COLMAR EEP Jean Macé COLMAR EMP Serpentine COLMAR EEP Maurice Barres COLMAR EEP Georges Wickram COLMAR EMP Sainte Anne COLMAR EMP Les Roses COLMAR Brigade Stages Nord EEP Pasteur COLMAR EEP Adole Hirn COLMAR EMP Pasteur COLMAR EMP Les Muguetts COLMAR EMP Les Magnolias COLMAR
ECOLES REP+	
EMP Les Violettes COLMAR EMP Saint Exupéry COLMAR EEP Saint Exupéry COLMAR EMP Anne Frank COLMAR EEP Anne Frank COLMAR EMP Les Géraniums COLMAR EMP Les Coquelicots COLMAR EMP Les Primevères COLMAR EPPU Pfister Colmar	

E CIRCONSCRIPTION DE GUEBWILLER

REGROUPEMENT DE COMMUNES BUHL	REGROUPEMENT DE COMMUNES ENSISHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES GUEBWILLER	REGROUPEMENT DE COMMUNES SOULTZ
BUHL LAUTENBACH LAUTENBACH ZELL LINTHAL MURBACH	BILTZHEIM ENSISHEIM MEYENHEIM MUNWILLER NIEDERENTZEN OBERENTZEN OBERHERGHEIM PULVERSHEIM REGUISHEIM UNGERSHEIM	BERGHOLTZ BERGHOLTZ ZELL GUEBWILLER ISSENHEIM ORSCHWIHR	BERRWILLER BOLLWILLER FELDKIRCH HARTMANNSWILLER JUNGHOLTZ RAEDERSHEIM RIMBACH PRES GUEBWILLER RIMBACH ZELL SOULTZ WUENHEIM

CIRCONSCRIPTION D'ILLFURTH

REGROUPEMENT DE COMMUNES BRUNSTATT	REGROUPEMENT DE COMMUNES DANNEMARIE	REGROUPEMENT DE COMMUNES ILLFURTH
BRUEBACH BRUNSTATT-DIDENHEIM FLAXLANDEN ZILLISHEIM	BALLERSDORF BALSCHWILLER BUETHWILLER CHAVANNES SUR L'ETANG DANNEMARIE EGLINGEN ELBACH GOMMERSDORF GUEVENATTEN HAGENBACH MAGNY MONTREUX JEUNE MONTREUX VIEUX RETSWILLER ROMAGNY STERNENBERG TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT VALDIEU-LUTRAN WOLFERSDORF	FROENINGEN HEIDWILLER HOCHSTATT ILLFURTH LUEMSCHWILLER SAINT BERNARD SPECHBACH (LE HAUT-LE BAS) TAGOLSHEIM WALHEIM

CIRCONSCRIPTION D'INGERSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES INGERSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES KAYSERSBERG	REGROUPEMENT DE COMMUNES ORBEY	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIBEAUVILLE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINTE MARIE AUX MINES
INGERSHEIM NIEDERMORSCHWIHR TURCKHEIM WALBACH ZIMMERBACH	AMMERSCHWIHR KATZENTHAL KAYSERSBERG VIGNOLE (KAYSERSBERG-KIENTZHEIM SIGOLSHEIM)	FRELAND LABAROCHE LAPOUTROIE LE BONHOMME ORBEY	AUBURE BEBLENHEIM BENNWIHR BERGHEIM GUEMAR HUNAWIHR ILLHAEUSERN MITTELWIHR OSTHEIM RIBEAUVILLE RIQUEWIHR RODERN RORSCHWIHR SAINT HIPPOLYTE THANNENKIRCH ZELLENBERG	LIEPVRE ROMBACH LE FRANC SAINTE CROIX AUX MINES SAINTE MARIE AUX MINES

CIRCONSCRIPTION DE WITTENHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES WITTENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES KINGERSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES ILLZACH
BATTENHEIM RUELSHEIM WITTENHEIM Brigades Stage Centre	KINGERSHEIM	ILLZACH SAUSHEIM BALDERSHEIM

CIRCONSCRIPTION DE RIEDISHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES HABSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES OTTMARSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIEDISHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIXHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES SIERENTZ
DIETWILLER ESCHENTZWILLER HABSHEIM ZIMMERSHEIM	BANTZENHEIM CHALAMPE HOMBOURG NIFFER OTTMARSHEIM PETIT LANDAU	RIEDISHEIM	RIXHEIM	BARTENHEIM BRINCKHEIM GEISPITZEN HELFRANTZKIRCH KAPPELEN KOETZINGUE LANDSER MAGSTATT LE BAS MAGSTATT LE HAUT RANTZWILLER SCHLIERBACH SIERENTZ STEINBRUNN LE BAS STEINBRUNN LE HAUT STETTEN UFFHEIM WALTENHEIM

CIRCONSCRIPTION DE MULHOUSE 1 - 2 - 3

ECOLES REP OU ASSIMILEES	ECOLES HORS EDUCATION PRIORITAIRE
EEP Dornach MULHOUSE 3 EMP Montavont MULHOUSE 3 EMP Porte du miroir MULHOUSE 3 EEP Kléber MULHOUSE 3 EMP Véronique Filozof MULHOUSE 3	EMP Georges Sand MULHOUSE3 EMP La Wanne MULHOUSE 3 EEP Célestin Freinet MULHOUSE 3 EMP Les érables MULHOUSE 3 EEP Haut Poirier MULHOUSE 3 EMP La Métairie Mulhouse 3 Brigade Stages Sud
ECOLES REP +	
Groupe Scolaire Brossolette MULHOUSE 2 EMP Sébastien Bourtz MULHOUSE 2 EMP Charles Perrault MULHOUSE 2 EMP Dieppe MULHOUSE 2 EMP Quimper MULHOUSE 2 EEP Paul Stintzi MULHOUSE 2 Groupe Scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2 EMP François Frey MULHOUSE 2 Groupe Scolaire H. Sellier MULHOUSE 2 Groupe Scolaire Drouot MULHOUSE 2 EEP Nordfeld MULHOUSE 2 EMP Nordfeld MULHOUSE 2 EMP Jean de Loisy MULHOUSE 2 EMP Lefebvre MULHOUSE 2 EMP Saint Exupéry MULHOUSE 2 EMP Albert Camus MULHOUSE 1 EEP Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMP Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMP Jules Verne MULHOUSE 1 EMP Plein Ciel MULHOUSE 1 EEP Henri Matisse MULHOUSE 1 EMP Cité MULHOUSE 1 Groupe Scolaire La Fontaine MULHOUSE 1 EMP Sébastien Brant MULHOUSE 1 EMP Furstenberger MULHOUSE 1 EEP Furstenberger MULHOUSE 1 EMP Jacques Prévert MULHOUSE 1 EMP Henri Reber MULHOUSE 1 EEP Jean Zay MULHOUSE 1 EMP Pranard MULHOUSE 1 EEP Thérèse MULHOUSE 1 EMP Thérèse MULHOUSE 1 Groupe Scolaire Pierrefontaine MULHOUSE 1 EMP Les Tonneliers MULHOUSE 3 EEP Cour de Lorraine MULHOUSE 3 EMP Ch. Zuber MULHOUSE 3 EMP Franklin MULHOUSE 3 EMP Grand-rue MULHOUSE 3 EEP Koechlin MULHOUSE 3 EMP Montaigne MULHOUSE 3 EMP Wolf MULHOUSE 2 EEP Wolf MULHOUSE 2 EPPU Jean Wagner MULHOUSE 2	

CIRCONSCRIPTION DE SAINT LOUIS

REGROUPEMENT DE COMMUNES HEGENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES HUNINGUE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINT LOUIS
ATTENSCHWILLER BLOTZHEIM BUSCHWILLER FOLGENSBOURG HAGENTHAL LE BAS HAGENTHAL LE HAUT HEGENHEIM HESINGUE LEYMEN LIEBENSWILLER MICHELBAACH LE BAS MICHELBAACH LE HAUT NEUWILLER RANSPACH LE BAS RANSPACH LE HAUT WENTZWILLER	HUNINGUE KEMBS ROSENAU VILLAGE NEUF	SAINT LOUIS

CIRCONSCRIPTION DE THANN

REGROUPEMENT DE COMMUNES BURNHAUPT LE HAUT	REGROUPEMENT DE COMMUNES MASEVAUX	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINT AMARIN	REGROUPEMENT DE COMMUNES THANN
ASPACH- MICHELBAACH (ASPACH LE BAS-LE HAUT) BELLEMAGNY BERNWILLER- AMMERTZWILLER BRECHAUMONT BRETEN BURNHAUPT-LE-BAS BURNHAUPT-LE-HAUT DIEFMATTEN ETEIMBES FALKWILLER GILDWILLER GUEWENHEIM HECKEN SAINT-COSME SCHWEIGHOUSE-THANN	BOURBACH LE HAUT DOLLEREN KIRCHBERG LAUW LE HAUT SOULTZBACH (MORTZWILLER -SOPPE LE HAUT) MASEVAUX-NIEDERBRUCK OBERBRUCK RIMBACH PRES MASEVAUX SENTEIM SEWEN SICKERT SOPPE LE BAS WEGSCHEID	FELLERING GEISHOUSE HUSSEREN WESSERLING KRUTH MALMERSPACH MITZACH MOLLAU MOOSCH ODEREN RANSPACH SAINT AMARIN STORCKENSOHN URBES WILDENSTEIN	BITSCHWILLER LES THANN BOURBACH LE BAS GOLDBACH ALTENBACH LEIMBACH RAMMERSMATT RODEREN THANN VIEUX THANN WILLER SUR THUR

CIRCONSCRIPTION DE WINTZENHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES MUNSTER	REGROUPEMENT DE COMMUNES ROUFFACH	REGROUPEMENT DE COMMUNES WINTZENHEIM
BREITENBACH ESCHBACH AU VAL GRIESBACH AU VAL GUNSBACH LUTTENBACH METZERL MUHLBACH SUR MUNSTER MUNSTER SOULTZBACH LES BAINS SOULTZEREN STOSSWIHR WASSERBOURG WIHR AU VAL	GUEBERSCHWIHR GUNDOLSHEIM HATTSTATT MEXHEIM OSENBACH PFAFFENHEIM ROUFFACH SOULTZMATT WESTHALTEN	EGUISHEIM HERRLISHEIM PRES COLMAR HUSSEREN LES CHATEAUX LOGELBACH OBERMORSCHWIHR VOEGLINSHOFFEN WETTOLSHEIM WINTZENHEIM

CIRCONSCRIPTION DE WITTELSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES CERNAY	REGROUPEMENT DE COMMUNES WITTELSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES LUTTERBACH	REGROUPEMENT DE COMMUNES PFASTATT
CERNAY STEINBACH UFFHOLTZ WATTWILLER	RICHWILLER STAFFELFELDEN WITTELSHEIM	GALFINGUE HEIMSBRUNN LUTTERBACH MORSCHWILLER LE BAS REININGUE	PFASTATT

LISTES DES ECOLES EN REP ET REP+

ECOLES RELEVANT DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP)

COLLEGE BEL AIR MULHOUSE	COLLEGE PFEFFEL COLMAR
EMP Montavont MULHOUSE 3 EEPU Dornach MULHOUSE 3	EMPU Brant COLMAR EEPU Brant COLMAR EMPU Les Lilas COLMAR EMPU Les hortensias COLMAR EMPU Les pâquerettes COLMAR EMPU Les marguerites COLMAR EMPU J.J. Waltz COLMAR EEPU J.J Waltz COLMAR

Remarque : les écoles EEPU Kléber, EMPU Porte du Miroir et EMPU Filozof à Mulhouse sont assimilées à des écoles REP uniquement dans le cadre du mouvement (hors régime indemnitaire).

ECOLES RELEVANT DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCEE (REP+)

COLLEGE MOLIERE COLMAR	COLLEGE BOURTZWILLER MULHOUSE	COLLEGE SAINT EXUPERY MULHOUSE
EMPU Les violettes COLMAR EMPU Saint Exupéry COLMAR EEPU Saint Exupéry COLMAR EMPU Anne Frank COLMAR EEPU Anne Frank COLMAR EMPU Les géraniums COLMAR EMPU Les coquelicots COLMAR EMPU Les primevères COLMAR EMPU Pfister COLMAR	EEPU Brossolette MULHOUSE 2 EMPU Sébastien Bourtz MULHOUSE 2 EMPU Charles Perrault MULHOUSE 2 EMPU Dieppe MULHOUSE 2 EMPU Rue de Quimper MULHOUSE 2 EEPU Paul Stintzi MULHOUSE 2 Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2	EMPU François Frey MULHOUSE 2 EEPU Henri Sellier MULHOUSE 2 EEPU Drouot MULHOUSE 2 EEPU Nordfeld MULHOUSE 2 EMPU Nordfeld MULHOUSE 2 EMPU Jean de Loisy MULHOUSE 2 EMPU Lefebvre MULHOUSE 2 EMPU Saint Exupéry MULHOUSE 2
COLLEGE JEAN MACE MULHOUSE	COLLEGE VILLON MULHOUSE	COLLEGE KENNEDY MULHOUSE
EMPU Albert Camus MULHOUSE 1 EMPU Louis Pergaud MULHOUSE 1 EEPU Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMPU Jules Verne MULHOUSE 1 EMPU Plein Ciel MULHOUSE 1 EEPU Henri Matisse MULHOUSE 1	EMPU La Cité MULHOUSE 1 Groupe scolaire La Fontaine MULHOUSE 1 EMPU Sébastien Brant MULHOUSE 1 EMPU Furstenberger MULHOUSE 1 EMPU Jacques Prévert MULHOUSE 1 EMPU Henri Réber MULHOUSE 1 EEPU Jean Zay MULHOUSE 1 EEPU Furstenberger MULHOUSE 1 EMPU Pranard MULHOUSE 1 EEPU Pierrefontaine MULHOUSE 1 EEPU Thérèse MULHOUSE 1 EMPU Thérèse MULHOUSE 1	EMPU Les tonneliers MULHOUSE 3 EEPU Cour de Lorraine MULHOUSE 3 EMPU Christian Zuber MULHOUSE 3 EMPU Franklin MULHOUSE 3 EMPU Grand-rue MULHOUSE 3 EEPU Koechlin MULHOUSE 3 EMPU Montaigne MULHOUSE 3
COLLEGE WOLF MULHOUSE		
EMPU Wolf MULHOUSE 2 EEPU Wolf MULHOUSE 2 EEPU Primaire Wagner MULHOUSE 2		

POSTES A PROFIL ET A EXIGENCES PARTICULIERES (POSTES BLOQUES LORS DU MOUVEMENT)

Le recrutement pour ce type de poste se fait en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature lorsque les postes sont à pourvoir. Tous ces postes seront bloqués dans le cadre du mouvement. Il est donc inutile de saisir un vœu portant sur un poste à profil ou à exigences particulières, car celui-ci sera automatiquement rejeté au moment du traitement des vœux.

POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

- Assistant technique à l'intégration scolaire (intitulés BED. SPCO. et BED. REP.)
- Assistant de prévention
- Centre éducatif fermé Mulhouse (ENS. IS. G0137)
- Chargé de mission « troubles des apprentissages » (BED SPCO G0000)
- Chargé de mission Auxiliaire de vie scolaire (BED SPCO G0000)
- Classe accueillant des moins de trois ans (ENS. ECMA G0106)
- Classe maîtressienne/à horaires aménagés (ENS EAPL G0191)
- Classe passerelle (ENS. ECMA G0106)
- Conseiller pédagogique (PPA. CPC., PPA. CPLV., PPA. CPAP., PPA. CPEM.)
- Direction de l'école française de Bâle
- Direction bilingue EEPU Wickram Colmar
- Dispositifs relais 2nd degré (classe et atelier relais)
- ULIS collège et Lycée (ENS UPI G0145 ou G0143)
- Enseignant des unités d'enseignement des services de psychiatrie infanto-juvénile (ENS. ECSP. G0145)
- CP dédoublés et CE1 dédoublés
- Classes spécialisées dans les ITEP (La Forge à Wintzenheim, Saint Jacques à Illzach)
- Maison Départementale des Personnes Handicapées : Instructeur (BED. MDPH.)
- Formateur associé en sciences et technologies
- Unité Pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A) et Coordonnateurs des élèves nouveaux arrivants en France et allophones (E2A) (ENS. IEEL. G0163 et ENS. IS. C0072)
- Secrétaire de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré
- Postes 8h allemand (G0490)
- Postes Langue et Culture Régionale (G0490) : les enseignants assurent les cours en allemand et en français bilingue dans une seule et même classe

POSTES A PROFIL

- Direction d'écoles REP et REP+
- Direction entièrement déchargée
- Coordinateur d'établissements spécialisés (ENS DETS D0000)
- Plus de maîtres que de classes (ENS MSUP G0106)
- Coordinateur REP+ (ACS. ASOU. G0201)
- Centres PEP (ACS. ASOU. G0112)
- Chargé de mission auprès de madame l'inspectrice d'académie
- Enseignant référent du handicap (BED. REF.)
- Etablissements pénitentiaires (DIR. DIR., ENS. ISES. G0137)
- Enseignant référent aux usages du numérique (ACS AINF G0164)

DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT – SITUATION DE PARENT ISOLE - MOUVEMENT 2019

A renvoyer à la Division de l'enseignant avec toutes les pièces justificatives le 09 avril

NOM-PRENOM :

Date de naissance :

N° de téléphone :

Affectation principale de l'enseignant en 2018/2019 :

Lieu de travail du conjoint (ou domicile familial en cas de parent isolé) :

Demande faite au titre

Du rapprochement de conjoint (marié, pacsé, enfant en commun)

de parent isolé

de l'autorité parentale conjointe

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- ▶ Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2018.
- ▶ **OU** agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1^{er} septembre 2018.
- ▶ **OU** agents ayant un enfant à charge ou exerçant l'autorité parentale conjointe d'un enfant âgé de moins de 18 ans au plus tard le 1^{er} septembre 2019. Les enfants adoptés, ou les enfants à naître avant le 1^{er} septembre 2019, ouvrent les mêmes droits.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

Pour les rapprochements de conjoint séparés pour des raisons professionnelles :

- ▶ Photocopie du livret de famille, ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître.
- ▶ En cas de PACS : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS **et** l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- ▶ **ET** **certificat de l'employeur** indiquant le lieu de l'activité professionnelle principale du conjoint et faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale)**. En cas de perte d'emploi, fournir une attestation de Pôle Emploi mentionnant le lieu de travail antérieur. Celui-ci doit correspondre au Pôle Emploi d'inscription.

Pour les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, ainsi que les décisions de justice/justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ **ET** toute pièce justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant).

Pour les demandes formulées au titre parent isolé :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant la charge du ou de plusieurs enfants).
- ▶ **ET** toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc..).

Les bonifications accordées au titre de la présente annexe ne sont pas cumulables entre elles (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé). Elles sont recevables sur la base de situations établies au plus tard au **1^{er} septembre 2018** sous réserve de fournir les pièces justificatives **avant le 9 avril**.

Dans le cas de l'autorité parentale conjointe, la distance doit être égale ou supérieur à 50 km entre l'école d'affectation de l'enseignant en 2018-2019 et le domicile de l'enfant. **Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.** Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.

LISTE DES ECOLES POSSEDANT UNE CLASSE SPECIALISEE
--

Certaines écoles disposent de classes spécialisées (ULIS option C ou D, autisme, classe thérapeutique). Une affectation dans ces écoles implique des inclusions et des temps de concertations avec l'équipe pédagogique.

Sigle	Ecole	Commune	CIRCO
E.E.PU	LES TUILERIES	ALTKIRCH	ALTKIRCH
E.P.PU	ALBERT FALCO	ASPACH	ALTKIRCH
E.P.PU	L'ENVOL DU PETIT PRINCE	HIRSINGUE	ALTKIRCH
E.E.PU	J.H. LAMBERT	SEPPOIS LE BAS	ALTKIRCH
E.E.PU	P.FRIEH	HOLTZWHR	ANDOLSHEIM
E.E.PU	CHARLES PERRAULT	VOLGELSHEIM	ANDOLSHEIM
E.E.PU	MAURICE BARRES	COLMAR	COLMAR
E.E.A	ECOLE D'APPLICATION J. J. ROUSSEAU	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	SAINT EXUPERY	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	ANNE FRANK	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	SAINT NICOLAS (ULIS passerelle)	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	BRANT	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	J. J. WALTZ (classe d'accueil personnalisé)	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	JEAN RASSER	ENSISHEIM	GUEBWILLER
E.E.PU	E .STORCK	GUEBWILLER	GUEBWILLER
E.E.PU	KATIA ET MAURICE KRAFFT	SOULTZ	GUEBWILLER
E.E.PU		HOCHSTATT	ILLFURTH
E.P.PU		ORBEY	INGERSHEIM
E.E.PU	CENTRE	INGERSHEIM	INGERSHEIM
E.P.PU	RENE SPAETH	RIBEAUVILLE	INGERSHEIM
E.E.PU	ANDRE AALBERG	STE MARIE AUX MINES	INGERSHEIM
E.E.PU	GPE SCOL JEAN ZAY	MULHOUSE	MULHOUSE 1
E.E.PU	HENRI MATISSE	MULHOUSE	MULHOUSE 1
E.E.PU	THERESE	MULHOUSE	MULHOUSE 1
E.P.PU	GPE SCOL PIERREFONTAINE	MULHOUSE	MULHOUSE 1
E.E.PU	LOUIS PERGAUD 2 (ULIS passerelle)	MULHOUSE	MULHOUSE 1
E.P.PU	GPE SCOL BROSOLETTTE	MULHOUSE	MULHOUSE 2
E.E.PU	PAUL STINTZI	MULHOUSE	MULHOUSE 2
E.P.PU	GRPE SCOL DROUOT	MULHOUSE	MULHOUSE 2
E.E.PU	WOLF	MULHOUSE	MULHOUSE 2
E.E.PU	FURSTENBERGER	MULHOUSE	MULHOUSE 3
E.E.PU	HAUT-POIRIER (unité enseignement autisme)	MULHOUSE	MULHOUSE 3
E.E.PU	KLEBER (ULIS et classe thérapeutique)	MULHOUSE	MULHOUSE 3
E.E.PU	DORNACH	MULHOUSE	MULHOUSE 3
E.E.PU	CELESTIN FREINET	MULHOUSE	MULHOUSE 3
E.E.PU	KOECHLIN	MULHOUSE	MULHOUSE 3
E.E.PU	CENTRE	RIXHEIM	RIEDISHEIM
E.P.PU	PICASSO-JACQUES SCHMIDT	SIERENTZ	RIEDISHEIM
E.E.PU	BOURGFELDEN	SAINT LOUIS	SAINT LOUIS
E.P.PU	ERNEST WIDEMANN	SAINT LOUIS	SAINT LOUIS
E.P.PU	LA CIGOGNE/VICTOR HUGO	SAINT LOUIS	SAINT LOUIS
E.P.PU	LES TILLEULS	SENTHEIM	THANN
E.E.PU		SAINT AMARIN	THANN
E.E.PU	BLOSEN	THANN	THANN
E.E.PU		MUNSTER	WINTZENHEIM
E.E.PU	XAVIER GERBER	ROUFFACH	WINTZENHEIM
E.E.PU	LA DAME BLANCHE	WINTZENHEIM	WINTZENHEIM
E.E.PU	FEHLACKER	PFASTATT	WITTELSHEIM
E.E.PU	LES TILLEULS	CERNAY	WITTELSHEIM
E.E.PU	CENTRE	WITTELSHEIM	WITTELSHEIM
E.E.PU	GEORGES SAC	ILLZACH	WITTENHEIM
E.E.PU	LES PERDRIX	KINGERSHEIM	WITTENHEIM
E.E.PU	RAYMOND BASTIAN	WITTENHEIM	WITTENHEIM
E.E.PU	ALPHONSE DAUDET	ILLZACH	WITTENHEIM

LES VŒUX LARGES

Pour rappel : le vœu large se compose d'une zone infra départementale ET d'un MUG (mouvement unité de gestion)

LES ZONES INFRA DEPARTEMENTALES

ZONE ALTKIRCH : circonscription d'Altkirch

ZONE ANDOLSHEIM : circonscription d'Andolsheim

ZONE COLMAR : circonscription de Colmar

ZONE GUEBWILLER : circonscription de Guebwiller

ZONE INGERSHEIM : circonscription d'Ingersheim

ZONE MULHOUSE : circonscriptions de MULHOUSE 1, 2 et 3

ZONE ILLFURTH : circonscription d'Illfurth

ZONE RIEDISHEIM : circonscription de Riedisheim

ZONE SAINT-LOUIS : circonscription de Saint-Louis

ZONE THANN : circonscription de Thann

ZONE WINTZENHEIM : circonscription de Wintzenheim

ZONE WITTELSHEIM : circonscription de Wittelsheim

ZONE WITTENHEIM : circonscription de Wittenheim

LES MUG

MUG 1 - ENSEIGNANTS : classe élémentaire monolingue, classe maternelle monolingue, classe élémentaire français bilingue, classe maternelle français bilingue, titulaire de secteur.

MUG 2 – REMPLACEMENT: ZIL, Brigade REP+, Brigade Stage.

MUG 3 - ASH : ULIS école, SEGPA.

Information importante : à l'intérieur de chaque MUG, les postes sont classés dans l'ordre ci-dessus. Ce classement n'est pas modifiable. Ainsi, lorsque le MUG 1 est demandé, l'algorithme balayera tous les postes vacants dans l'ordre indiqué.

I. Règles générales du mouvement intra-départemental	1
1. Les participants	1
2. Déroulement des opérations du mouvement	2
3. Liste des postes	3
4. Plusieurs types de vœux possibles	3
5. Traitement des vœux	4
II. Règles spécifiques concernant les postes	4
1. Postes d'enseignement dans les sites bilingues	4
2. Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus	5
3. Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements	5
4. Postes de titulaires de secteurs	5
5. Postes relevant de l'enseignement spécialisé (ASH)	6
6. Postes à profil ou à exigences particulières	6
7. Postes en écoles primaires	6
III. Règles de classement des candidatures	6
1. Les priorités légales	6
2. Bonifications départementales	9
Annexes	
Annexe A - Fiche technique	10
Annexe B - Barème départemental	11
Annexe C- Liste des sites bilingues	12
Annexe D - Liste des écoles primaires	14
Annexe E - Liste des secteurs et zones géographiques	16
Annexe F – Ecoles en REP et REP+	20
Annexe G - Liste des postes à profil et postes à exigences particulières	21
Annexe H - Demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint	22
Annexe I- Liste des écoles possédant une classe spécialisée	23
Annexe J- Le vœu large	24